



N'Djaména, le 21 MAR 2020

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

En vue d'éviter des contacts étroits qui risqueraient de favoriser la chaîne de propagation et de contamination du coronavirus, le Gouvernement de la République du Tchad renforce les mesures antérieures par d'autres relatives au transport urbain et interurbain sur l'ensemble du territoire national.

A compter de ce jour Samedi 21 Mars 2020 :

- 1- La circulation des bus et minibus destinés au transport des personnes est strictement interdite ;
- 2- Le transport en « amazone » sur des motos (conducteur et plus d'une personne) est formellement interdit ;
- 3- Les taxis et véhicules à usage personnel ne doivent en aucun cas dépasser quatre (04) personnes à bord y compris le conducteur.

Le Ministre en charge de la Sécurité et celui des Infrastructures sont tenus de faire appliquer strictement ces mesures par leurs services respectifs.

Le Ministre d'Etat, Ministre
Secrétaire Général de la Présidence,
Président de la Cellule de Veille et
de la Sécurité Sanitaire

KALZEUBE PAYIMI DEUBET